

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL217

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 73, supprimer les mots :

« , à l'exception de ceux prévus au 1°, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence. Dès lors qu'il n'y a plus de parlementaires dans la Commission, le mandat de tous les membres de la Commission est de six ans.